ÉGALITÉ

Des évolutions qui inquiètent

Garde alternée, conciliation, médiation: de nouvelles pratiques apparaissent dans le droit de la famille. Inadéquates en cas de violence, alertent les Juristes progressistes.

VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 DOMINIQUE HARTMANN

CET ARTICLE VOUS EST OFFERT PAR LOR



En Suisse, la garde alternée est encouragée par les tribunaux et de plus en plus de pères la demandent aujourd'hui. KEYSTONE PHOTO PRETEXTE

DROIT » De plus en plus souvent, les autorités poussent les parents qui se séparent à entreprendre une médiation mais aussi à mettre en place une garde alternée, et ce même dans des contextes de fort conflit, voire de violences domestiques. Les révisions du droit de la famille en cours à Berne comme à Genève reflètent ces tendances. Les juristes progressistes alertent sur une évolution qui préterite les femmes, mais aussi les enfants, en particulier dans les contextes de violences et de précarité économique.

Les enjeux liés aux séparations rythment le quotidien de Charlotte Burnand. Avec sa collègue juriste, elle mène près de 800 consultations juridiques par an à l'association F-Information. Une bonne majorité concerne ces enjeux. Parmi les situations douloureuses évoquées, la garde alternée et les conventions de séparation négociées lors d'une procédure de médiation (lire ci-dessous).

Quels garde-fous?

En Suisse, la garde alternée est encouragée par les tribunaux et de plus en plus de pères la demandent aujourd'hui. Mais sa mise en œuvre concrète achoppe en particulier aux situations de violence conjugale. La loi prévoit bien que le tribunal ou l'autorité examinent si une garde partagée est possible et compatible avec le bien de l'enfant. Une étude mandatée par le Bureau fédéral de l'égalité montre pourtant que seul·es 30% des juges s'inquiètent vraiment de savoir s'il existe un contexte de violence. Et même un père violent peut se voir attribuer la garde exclusive de l'enfant, dénonçait récemment la professeure de droit genevoise Michèle Cottier, citant un cas vaudois jugé par le Tribunal fédéral.

Parmi les raisons qui poussent les ex-conjoints ou partenaires à demander une garde alternée, la crainte «bien compréhensible» de ne plus voir autant leurs enfants après la séparation, observe Charlotte Burnand. Toutefois, les femmes qui consultent F-Information citent aussi le refus de leur ex-conjoint de payer une pension alimentaire. «En cas de garde alternée et de revenus équivalents, explicite la juriste, les parents doivent se répartir les frais de l'enfant. Cette solution peut séduire les pères qui ne veulent pas verser de contribution d'entretien». Elle rencontre des situations où le papa n'amènerage en rien son temps de travail et confie son enfant à une nounou ou à sa mère.

«La garde alternée peut séduire les pères qui ne veulent pas verser de contribution d'entretien» Aurélie Valetta

Se partager la garde d'un enfant après un divorce reste complexe, rappellent les études. Une garde partagée exige la capacité à prendre des décisions conjointes sur l'éducation, la santé, la scolarité. Dans les contextes de conflit élevé, ce mode de garde peut devenir source de tension supplémentaire, et transformer l'enfant en messager ou en enjeu de pouvoir. A quoi s'ajoutent des enjeux économiques: «Quand les conventions de divorce sont inéquitables, observe Aurélie Valletta, elles précarisent le ménage, et les enfants trinquent économiquement.»

Le problème dépasse le seul couple. «Rien n'est mis en place par la société durant la vie commune pour un partage égalitaire entre les parents: ce sont donc les femmes qui se chargent principalement des tâches domestiques et des enfants. Comment les situations d'inégalités vécues durant la vie commune s'évanouiraient-elles à la séparation? D'ailleurs, dans beaucoup de mes dossiers, si des gardes alternées sont prononcées par les juges, elles ne seront finalement pas pratiquées, sans pour autant que soient adaptées les pensions en conséquence», relève l'avocate.

Un droit de visite prépondérant?

La volonté de favoriser la garde alternée se joue aussi au parlement. En 2025, le conseiller national centriste Sydney Kamerzin déposait une initiative parlementaire destinée à «favoriser la garde alternée» en cas d'autorité parentale conjointe. Rappelons que la garde peut s'exercer selon plusieurs modalités et que le droit de visite, même si l'autre parent a la garde exclusive, peut atteindre jusqu'à environ 30% du temps — soit le pourcentage auquel débute la garde alternée. Le texte de l'avocat valaisan pourrait être discuté aux Chambres en décembre prochain.

Autre modification adoptée par le parlement pour laquelle le Conseil fédéral doit maintenant rédiger un projet de loi: cette réforme prévoit de sanctionner pénalement le fait de refuser de présenter son enfant à l'autre parent. «La sanction pénale n'améliorera pas la relation entre les deux parents pour le bien de l'enfant, mais elle surchargera en revanche les autorités pénales», avait alors défendu en vain la centriste Isabelle Chassot (FR).

L'adoption de la motion déposée par le PLR Philippe Nantermod, pointe Aurélie Valletta, «aura pour conséquence que des femmes réfugiées en foyer pour fuir une situation de violence conjugale pourraient être condamnées pour ne pas avoir présenté leur enfant. Le droit de visite doit-il être supérieur au devoir légal de protéger son enfant?» Même si la loi prévoit une suspension du droit de visite en cas d'urgence, «celle-ci reste très difficile à obtenir et les procédures sont très souvent trop longues».

Selon le PLR valaisan, la crainte d'une sanction préviendrait les risques d'«aliénation parentale». Ce concept désigne la manipulation qu'opérerait l'un des deux parents pour éloigner de l'autre ses enfants. Il est largement désavoué par les professionnel·les. Pour Aurélie Valletta, cette motion décrédibilise la parole des mères et des enfants: «Elle vise à outrepasser le refus d'un enfant de voir le père, alors que ce refus est généralement justifié par le comportement de ce dernier. Quand les pères ne font pas l'objet de procédures d'éloignement, quand ils sont présents et qu'ils placent les besoins de leur enfant au centre, il n'y a aucun besoin de nouveaux cadres juridiques.»

« MADAME, OUBLIEZ VOS PRÉTENTIONS »

La conciliation et la médiation tentent la voie extra-judiciaire. Des juristes pointent les risques. Un projet est examiné à Genève.

Depuis plusieurs années, Avenir Famille travaille à réviser le droit de la famille. Le dernier projet de l'association genevoise qui regroupe des entités comme Caritas Genève, Couple et Familles, Père pour toujours ou Pro Juventute, sera présenté par le Centre au Grand Conseil genevois, le mardi 13 octobre. Il prévoit notamment l'instauration d'un Tribunal de la famille avec une séance de conciliation préalable obligatoire.

«Une conciliation, explique Aurélie Valletta, membre des Juristes progressifs, vise intrinsèquement à trouver un accord pour éviter un procès. Le message est alors: 'Madame, pour le bien de tous, oubliez vos prétentions et tournez la page'. Cette manière de résoudre ces situations de séparation familiale suppose d'ignorer les inégalités entre hommes et femmes. Quand celles-ci, économiques par exemple, auront des incidences toute leur vie, c'est un peu facile à dire.»

Elle rappelle que ce modèle a été expressément retiré du droit de la famille suisse. Il est aussi interdit par la Convention d'Istanbul – dont la Suisse est signataire – dans les cas de violences conjugales. Si le projet d'Avenir famille prévoit la nécessité de vérifier l'existence de celles-ci, à la suite de la demande expresse des Juristes progressistes, le collectif rappelle que les violences, notamment psychologiques ou économiques, sont souvent cachées et mal identifiées par les personnes concernées elles-mêmes. «Le risque avec ces séances de conciliation est de rejouer les dynamiques de pouvoir dans le couple sans une protection judiciaire permettant de protéger les femmes et les enfants.»

La médiation présente des risques analogues. Cette procédure extrajudiciaire ne peut cependant être entamée que lorsque toutes les parties acceptent de la mettre en œuvre, même si une forte pression peut parfois être mise sur les familles pour y faire recours. A Genève, où elle est prise en charge par l'Etat depuis janvier 2024, elle est devenue beaucoup plus fréquente. Adéquatement, estime Charlotte Burnand, juriste à F-Information, lorsqu'il y a une volonté réelle de trouver un arrangement ou lorsque les parents disposent de revenus à peu près équivalents. «Comme le droit de la famille est très libéral en Suisse, les juges n'interviennent que peu. On peut tout à fait imaginer que des parents décident de prendre chacun en charge la moitié des frais de l'enfant, alors que cela représente 90% de reste à vivre pour l'un et seulement 40% pour l'autre. Une convention qui prévoit cela ne serait pas contraire à la loi, mais très inéquitable.» Une médiation peut aussi être adéquate lorsque le risque de remoncoation à des droits est faible. «Durant la vie commune, c'est souvent Monsieur qui s'est occupé des démarches administratives. Je reçois des femmes qui se sont senties perdues en médiation, intimidées face à des chiffres qu'elles ne maîtrisaient pas, par exemple quant aux conséquences fiscales de la séparation.»

Dans un contexte où le recours à la médiation est encouragé, Charlotte Burnand insiste sur le fait que cet outil, qui constitue une bonne solution pour de nombreux couples, n'est pas adapté à tous les cas de figure. En particulier, elle s'inquiète de la prise en charge des situations d'emprise. «Des échos de médiation qui se sont très mal passées, nous en avons eu quelques-uns, et assez pour que ce soit source d'inquiétude. Certaines femmes ont dû mettre fin au processus parce qu'il s'y rejouaient les mêmes pressions vécues en couple.» Pour elle, «laisser une liberté absolue dans des relations marquées par le déséquilibre n'est pas adéquat. Dans ce contexte, le recours à un·e avocat·e apparaît comme une ressource, à condition de pouvoir se l'offrir, ce qui n'est vraiment pas le cas de tout le monde. Cela permet de bien connaître ses droits et de mieux comprendre ce qu'on peut ou non accepter.»

L'objectif de la conciliation et de la médiation est de limiter la judiciarisation des rapports sociaux et d'accélérer le processus de séparation d'un ex-couple. «Je ne peux que saluer cette volonté, explique Aurélie Valletta. Mais il s'agit d'investir les ressources au bon endroit. De manière générale, ces outils sont surtout pertinents pour les familles qui disposent de ressources économiques suffisantes pour choisir des meilleurs aménagements possibles en matière de logement, de contribution d'entretien, de garde des enfants, etc.»

L'avocate rappelle que les écarts de salaire entre les femmes et les hommes est de 15,6% à Genève et que 75% des mères actives travaillent à temps partiel, ce qui entraîne des incidences définitives sur leur retraite. «Dans ces circonstances, même en dehors des situations de violences conjugales, les femmes ont évidemment beaucoup moins de choix que les hommes lorsqu'il s'agit de trouver un accord. Ce phénomène est d'autant plus marqué pour les familles précaires.» DHN

SOCIÉTÉ ÉGALITÉ DOMINIQUE HARTMANN DROIT FAMILLE SÉPARATIONS DES PARENTS

A lire également



ÉGALITÉ
Des pubs sexualisantes sur les réseaux sociaux
DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 GEOFFROY BRÄNDLIN



ÉGALITÉ
Figure du féminisme en Italie, Emma Bonino est décédée
VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 ATS/AFP



ÉGALITÉ
Contraception: «l'adhésion est cruciale»
VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026
DOMINIQUE HARTMANN



ÉGALITÉ
L'écart salarial, toujours marqué, entre hommes et femmes se resserre
LUNDI 31 AOÛT 2026 ATS

Hébergé par infomaniak

Créé par Oregiveit & Wonderwerks & EPIC